Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'enquetage des produits biologiques						
	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0046737.2023.006		I.2 Type d'Op ☑ Opérateu	ır			
			☐ Groupe d	roperateurs			
res							
igatoi	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle			
ts obl	Nom SCEA DE PEYREGRA Adresse Peyregras 47210 Riv Pays France		Autorité Adresse Pays	QUALISUD (FR-BIO-16) 6 Rue Georges Bizet , 47200, Mar France Code IS			
lémen	I.5 Activité ou activités de l'opérateu • Production	r ou du groupe d'opérateurs					
Partie I: Éléments obligatoires							
Part	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production:						
	– production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion						
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
	I.7 Date, lieu I.8 Validité						
	Date 26 juillet 2023 16:27:24 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)	Nom et QUALISUD signature	Certificat va	lable du 10/03/2023 au	31/12/2024		
	Maritanae (11)	200	7,7				
		D Y					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	II.1 Répertoire des produits						
	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848						
ues	Blé tendre	Biologique					
fiq	Mélanges Céréales-légumineuses : MLG - A compter du	En conversion					
éci	01/06/2023 Soja : A compter du 01/05/2023	En conversion					
s sp	Surface boisée - en C2 à partir du 13/05/2023	En conversion					
atif	Taillis courte rotation - Peupliers - en C2 à partir du 13/05/2023	En conversion					
ulta	Tournesol : A compter du 01/05/2023	En conversion					
fac	Trèfle : MLD - Mélange de trèfle - en C2 à partir du 13/05/2023	En conversion					
nts							
Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.2 Quantité de produits						
I: É	II.3 Informations sur les terres						
ie I							
art	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs						
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le soustraitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées						
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848						
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 3 règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biolog il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	34, paragraphe 3, du ique et pour lesquelles					
	il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant						
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	ómont au programmo					
	Nom de l'organisme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.						
	Hyperlien vers le https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf						
	certificat d'accréditation						